



# LAC DE THUY

## TARIFS ET RÉGLEMENTATION CARTE JOURNÉE

### TOUT MODE DE PÊCHE

Permis journalier +13 ans et adultes	18 €
Permis journalier -13 ans	13 €
Formule «Le prêt à pêcher»	15 €

Présence de truites, saumons, perches, tanches, gardons  
 - Brochet : Ouverture le 8 mai Taille réglementaire 60 cm  
 - Carpe : NO KILL

Après les 4 captures autorisées ou 2 salmonidés de plus de 50 cm, tout pêcheur devra libérer son emplacement.

Sont interdits : Attracs, tout type d'amorçage La vente du poisson L'enrichissement de la bouchette d'un autre pêcheur.

La carte «Journée» est renouvelable une seule fois. Tarif unique Adulte/ Jeune : 18 €

### Réglementation tout mode de pêche

- Accès au bord du Lac : 7h45
- Une seule canne, 3 homeçons maxi sur la ligne
- Une bouchette ou un panier obligatoire par pêcheur et glacière conseillée en période estivale.

Du 9 mars au 7 mai inclus, la pêche à la cuillère, au rappallo et au vif est INTERDITE.

### JOURS D'OUVERTURE TOUTES PÊCHES

#### Pêche « Mouche fouettée » comprise

- Du 2<sup>ème</sup> samedi du mois de mars au 14 mai inclus et du 10 octobre au 13 octobre inclus
- Ouvert : Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Samedi - Dimanche
- Du 15 mai au 30 juin inclus et du 1<sup>er</sup> septembre au 11 octobre inclus
- Ouvert : Lundi - Mardi - Jeudi - Samedi - Dimanche
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, Toutes pêches.
- Ouvert tous les jours sauf 13-14 juillet et 14-15 août

La pêche «Mouche fouettée» se pratique sur une zone bien délimitée qui sera la seule accessible aux pêcheurs.  
(avant les permis de pêche)

#### «IMPORTANT»

- Remise à l'eau du poisson INTERDITE.
- Le brochet de taille non réglementaire doit être remis à l'eau.

### HORAIRES

Du 9 mars au 15 mai  
8 h - 18 h

Du 16 mai au 15 septembre  
8 h - 19 h

Du 16 septembre au 13 octobre  
8 h - 18 h

PÊCHE DE NUIT INTERDITE

### PÊCHE À LA « MOUCHE FOUETTÉE » & PÊCHE À LA « CARPE »

Du 2<sup>ème</sup> samedi du mois de mars au 30 juin inclus  
et du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre inclus.

Les vendredis sont ouverts uniquement pour la pêche "Mouche fouettée" et pêche "carpe".

**NO KILL**



#### RÉGLEMENTATION « MOUCHE FOUETTÉE »

- Homeçon avec ardoire écaillée
  - 1 seule mouche sèche ou nymphe ou streamer
  - Remise à l'eau du poisson OBLIGATOIRE
- Par précaution, utilisez une époussette ou détacher le poisson dans l'eau (No kill).

#### RÉGLEMENTATION « CARPE »

- Homeçon sans ardoire OBLIGATOIRE
- Tapis de réception OBLIGATOIRE
- Epoussette à carpe OBLIGATOIRE
- Tout type d'amorçage INTERDIT (mais interdit, tout type d'appâts naturel interdit, feeder, sac PVA interdits).

Uniquement AUTORISÉS : pain, bouillettes et pellet.

Tout autre poisson doit être remis à l'eau (truites, brochets, perches, poissons blancs).  
Si engagé, coupé le fil à ras la queue. Feeder autorisé le vendredi.

Votre carte est strictement personnelle et ne peut être ni prêtée, ni vendue.

### LAC PRIVÉ • EAUX CLOSES

FEUX SAUVAGES, CAMPING ET BAINADE INTERDITS

Merci de tenir votre chien en laisse

RESPECTONS NOTRE ENVIRONNEMENT



# PÊCHE LAC DE THUY

## POINTS DE VENTE PERMIS

**Chalet du Lac**

Tél. 06 32 75 55 55

**Magasin Aravis Pêche Sport Loisirs**

6 rue Blanche - Tél. 04 50 02 08 07

**Camping du Lachat**

13 allée de Pré Varens - Tél. 04 50 02 96 65

N° 1000 0000 0000 0000

N° 1000 0000 0000 0000

